

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (CCP)

RELATIF A L'ACHEMINEMENT ET A LA DISTRIBUTION DE CORRESPONDANCES
OU DE DOCUMENTS EN VRAC SOUS ENVOI CLOS

ENTRE

LE SIEGE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE (DDFIP 77)

ET

LES DIFFÉRENTS SITES
DES FINANCES PUBLIQUES DE SEINE-ET-MARNE

Marché à procédure adaptée en application de l'article L. 2123-1 et de l'article
R 2123-1 du code de la commande publique

PARTIE I - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

1. 1 Objet du marché

Le marché a pour objet l'acheminement et la distribution de correspondances, de documents papiers et de petites fournitures, à l'intérieur de bacs fournis par la DDFIP 77.

Ces envois s'effectuent entre le siège de la DDFIP 77 qui se situe au 38 avenue Thiers 77011 Melun Cedex et les différents sites du département de Seine-et-Marne.

1. 2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur, signataire du marché, est la responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction départementales des Finances publiques de Seine-et-Marne.

1. 3 Comptable assignataire

Le comptable assignataire est le Centre de Gestion Financière (CGF) du Val-de-Marne qui se situe 1 place du Général Billotte 94040 Créteil Cedex.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION

2.1 Forme du marché

Marché à procédure adaptée.

2.2 Consistance du marché

Le marché est constitué d'un lot unique.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre décroissant de priorité :

1. l'acte d'engagement et ses annexes ;
2. le présent cahier des clauses administratives particulières (CCP) et ses deux annexes ;
3. le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services en vigueur au moment de la conclusion du marché (<https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>) ;
4. la liste des 11 sites desservis (annexe 1 du CCP) ;
5. le bordereau détaillé de prix (annexe 2 du CCP) ;
6. le mémoire technique remis par le titulaire à l'appui de son offre.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les prestations sont exécutées sous la direction du titulaire qui doit se conformer strictement aux prescriptions définies au présent cahier des clauses particulières.

En cas de restructuration ou pour toutes raisons tenant au fonctionnement des services, la liste des sites desservis pourra être modifiée à la baisse ou à la hausse sans que cela ne fasse l'objet d'un avenant.

Le pouvoir adjudicateur en informera l'entreprise par courrier recommandé 21 jours avant la prise d'effet. Seules les prestations effectuées seront réglées.

ARTICLE 5 – PRIX

La prestation est un contrat à prix forfaitaire mensuel HT par site.

La prestation, objet du présent marché, sera facturée mensuellement par le titulaire à la DDFIP 77 pour l'ensemble des sites inclus dans la prestation.

Pour chaque passage, la remise de courrier évolue entre 0 et 15 kg.

Le bordereau détaillé de prix devra être joint à l'acte d'engagement.

Les prix doivent être exprimés en euros (€) et comprendre, au plus, deux décimales après la virgule.

Les prix unitaires définis dans l'acte d'engagement sont fermes de la date de notification à la date anniversaire du marché, soit un an.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques à la date limite de réception des offres.

Les prix unitaires des prestations pourront être ajustés au début de chaque période annuelle si l'une ou l'autre des parties en exprime la demande un mois avant.

Cet ajustement se fera par référence à l'indice I des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – A17 HZ – Transports et entreposage (référence INSEE : 010546090), au moyen de la formule suivante :

$$(P_i \times V_t) / V_i = \text{prix réévalué à la date } t.$$

- le prix initial dans le contrat (P_i) ;
- la valeur définitive à la date t de l'indice choisi par le contrat (V_t) ;
- la valeur du même indice à la date initiale définie par le contrat (V_i).

Le coefficient applicable aux prix unitaires est arrêté à la deuxième décimale et arrondi par défaut. Les nouveaux prix ainsi déterminés restent fermes pendant une nouvelle période de 12 mois.

L'ajustement s'opère à la baisse ou à la hausse. En cas de hausse, celle-ci ne saurait excéder une augmentation de 5 % appréciée sur une base annuelle.

Seules les prestations effectuées seront réglées.

ARTICLE 6 – PAIEMENT – ÉTABLISSEMENT DES FACTURES

Le paiement sera réalisé au vu d'une facture mensuelle établie sur la base du montant mensuel forfaitaire de la prestation de service pour l'ensemble des sites.

La facture afférente à chaque paiement est établie en un original et outre les mentions légales doivent y figurer les indications suivantes :

- la date d'émission de la facture
- le numéro de la facture
- les nom et adresse du créancier et son numéro SIRET
- le numéro de son compte bancaire ou postal (celui mentionné dans l'acte d'engagement)
- le nom du service bénéficiaire

- le nom et l'adresse du service destinataire de la facture
- le code d'identification du service exécutant en charge du paiement (cf ci-dessous)
- le numéro chorus à 10 chiffres du marché
- la nature et les quantités des prestations réalisées (nombre de passages par site)
- la période d'exécution des prestations
- le prix hors taxes
- le taux et le montant de la T.V.A.
- les montants hors taxes et toutes taxes comprises des prestations exécutées.

Elle sera réglée en euros (€).

La facture est transmise par voie électronique au service exécutant CGF0000094 sur le site <https://www.chorus-pro.gouv.fr>

ARTICLE 7 – DURÉE DU MARCHÉ

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 48 mois.

En cas de non reconduction, le titulaire en est informé 3 mois avant la date de fin de la période d'exécution du marché par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉS

Sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 21.5 du CCAG /F.C.S, en cas de retard dans l'exécution des prestations par le titulaire, l'acheteur applique des pénalités pour le non-respect des délais et des conditions d'exécution, sur lesquels s'est contractuellement engagé le titulaire du marché.

8-1 Pénalités pour retard

Il sera fait application de pénalités prévues ci-dessous. Le titulaire sera informé par la DDFIP de Seine-et-Marne de l'application des pénalités de retard par courriel. Celles-ci viendront en déduction du paiement par voie de compensation sur la facture suivante à payer.

Les pénalités commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure. Les points de départ et d'arrivée sont précisés pour chaque type de pénalité.

8-1-1 Retard dans la prise en charge et retard de livraison

Le non-respect dans l'acheminement des bacs (retard dans la prise en charge du courrier au jour J et/ou retard dans leur livraison au jour prévu soit le mardi ou vendredi suivant en fonction du jour de prise en charge aux conditions prévues à l'article 14-1 du CCP ci-après sera sanctionné par l'application d'une pénalité par site fixée à 100 € HT par jour de retard entre le jour prévu et le jour effectif de la livraison, en application des dispositions de l'article 8-1 du CCP.

Le titulaire ne pourra s'exonérer de l'application de cette pénalité qu'en raison de circonstances exceptionnelles de nature à constituer un cas de force majeure, sous réserve d'en avoir informé immédiatement la DDFIP de Seine-et-Marne par voie écrite accompagnée d'un compte rendu des faits et de toutes pièces justificatives. Aucune pénalité ne sera appliquée si le non-respect des délais prévus est dû à un cas de force majeure, à charge pour le titulaire de mettre l'administration en mesure de le constater en temps utile.

8-1-2 Absence de restitution de l'intégralité des bacs

Le non-respect dans la restitution quotidienne de l'intégralité des bacs prévue dans l'article 14-3 du CCP ci-après sera sanctionné par l'application d'une pénalité fixée à 50 € HT par jour d'absence et par site.

Le titulaire ne pourra s'exonérer de l'application de cette pénalité qu'en raison de circonstances exceptionnelles de nature à constituer un cas de force majeure, sous réserve d'en avoir informé immédiatement la DDFIP de Seine-et-Marne par voie écrite accompagnée d'un compte-rendu des faits et de toutes pièces justificatives. Aucune pénalité ne sera appliquée si le non respect des délais prévus est dû à un cas de force majeure, à charge pour le titulaire de mettre l'administration en mesure de le constater en temps utile.

8-1-3 Absence d'avertissement

Absence d'avertissement en cas de retard de prise en charge, de retard de livraison ou d'absence de restitution quotidienne de l'intégralité des bacs.

Lorsqu'une prise en charge ou une livraison est rendue impossible par un cas de force majeure, le titulaire doit, en vertu de l'article 14.7 du CCP ci-après, en informer immédiatement la DDFIP de Seine-et-Marne et lui fournir un compte rendu des faits accompagné des pièces justificatives.

En l'absence de ces démarches et quand bien même l'absence de desserte serait justifiée, une pénalité de 50 € par non respect sera appliquée.

8-1-4 Plafond

Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

ARTICLE 9 – GARANTIE

Le titulaire est dispensé de constituer une garantie.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

Le titulaire doit justifier avant tout commencement d'exécution, qu'il a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante et illimitée pour les dommages corporels.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

La personne responsable du marché pourra, outre les cas prévus au C.C.A.G./ F.C.S., après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le présent marché sans indemnité après un délai d'un mois à compter de la réception de cette lettre dans les cas suivants :

- les prestations ne sont pas exécutées dans les délais prévus au présent cahier des charges ;
- les prestations ne sont pas exécutées conformément aux exigences du présent marché.

La personne responsable du marché pourra également résilier le présent marché sans indemnité après un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige dans l'exécution du présent marché, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle case postale n° 8630 77008 Melun Cedex.

PARTIE II - CLAUSES ADMINISTRATIVES TECHNIQUES

ARTICLE 13 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet l'acheminement et la distribution de correspondances, de documents papiers et de petites fournitures, à l'intérieur de bacs fournis par la DDFIP 77.

Ces envois s'effectuent dans les deux sens entre le siège de la DDFIP 77 et les différents sites du département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 14 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

14.1 Préambule

La prestation comprend :

- le retrait du courrier conditionné en bacs, avec comptage, identification avec code-barre dans les locaux au siège de la DDFIP 77, à Melun Thiers et les 10 autres sites du département de Seine-et-Marne
- le transport
- la remise-collecte des bacs au siège de la DDFIP 77 à Melun Thiers et sur tous les sites.

14.2 Jours et horaires de ramassage

La prestation devra avoir lieu 2 fois par semaine : les mardis et vendredis.

La remise-collecte des bacs au siège de la DDFIP et sur tous les sites aura lieu :

- pour le siège entre 7h30 et 12h30
- pour les autres sites avant 12h00.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications en cours de marché avec un préavis de 21 jours.

14.3 Contenants

Les bacs seront fournis par la DDFIP 77.

Le nombre de bacs en circulation (hors bacs stockés à la DDFIP et dans les sites) est de 1 à 2 par site selon l'annexe 1 détaillée soit :

- dimension de 40 cm (l) x 60 cm (L) x 28 cm (h)) pour les 2 bacs de Meaux (67 L);
- dimension de 40 cm (l) x 60 cm (L) x 22 cm (h)) pour les 9 autres bacs (53 L).

La restitution des bacs est réalisée à chaque jour de passage.

En cours de marché avec un préavis de 21 jours, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications au nombre de bacs par site, à la hausse ou à la baisse.

Les étiquettes dédiées aux bacs sont à la charge du titulaire du marché. Les documents et courriers seront conditionnés dans des bacs scellés et équipés d'étiquettes à code-barres.

Des précisions seront communiquées ultérieurement au titulaire du marché à ce sujet.

Les envois sont acheminés par le prestataire au client. Le dépôt et la remise des bacs ont lieu au siège et dans les sites figurant dans l'annexe 1 du présent CCP.

PROTECTION DES BACS ET DE LEUR CONTENU

Par tous les moyens nécessaires, le titulaire devra assurer la protection des bacs et de leur contenu, de la prise en charge dans le site ou au siège de la DDFIP 77 jusqu'à la livraison au destinataire en toute confidentialité.

Avant tout commencement d'exécution de la prestation, le titulaire devra souscrire une assurance particulière pour assurer la protection du courrier et en apporter la preuve au pouvoir adjudicateur. L'objet de cette assurance est de compenser la perte ou la détérioration des contenus et des bacs.

Le candidat précisera le plafond maximum de remboursement par opération et les modalités d'indemnisation.

14.4 Acheminement – Livraison

La prestation comprend le transport dans des conditions garantissant la confidentialité et la sécurité des documents pris en charge, la livraison des bacs avec comptage par le titulaire en présence d'un responsable du service destinataire ou de son représentant.

Une traçabilité des flux de bacs sera mise en place par le titulaire.

OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET D'ADMISSION

Le candidat s'engage à mettre en place une procédure assurant la reconnaissance contradictoire et la traçabilité des envois. Cette traçabilité doit permettre la

localisation et le nombre de bacs prélevés sur chaque site à tout moment de la journée.

Le candidat présentera de manière détaillée dans le mémoire technique ses modalités techniques proposées de suivi de l'acheminement des bacs.

14.5 Compte-rendu en cas d'incident

En cas d'incident ou de retard dans la livraison (bacs et documents perdus lors de l'acheminement, détérioration du bac ou du contenu), le titulaire doit en informer immédiatement la DDFIP et tout mettre en œuvre pour qu'il y soit trouvé une solution dans les plus brefs délais.

14.6 Ouverture du droit à paiement

Seuls les bacs et leur contenu effectivement livrés en parfait état et comptés ouvrent droit à paiement.

ARTICLE 15 – DISCUSSIONS DES MODALITÉS D'EXÉCUTION AVANT REMISE DE L'OFFRE

Il est impératif que le titulaire du marché ait visité l'ensemble des sites concernés dès la notification du titulaire du marché et au plus tard 15 jours avant le début des prestations, de façon à être opérationnel le jour du début des prestations.

ANNEXE 1 : liste des 11 sites desservis, dont le siège à Melun Thiers

Site	Adresse	Nombre de bacs
Chelles	44 boulevard Chilperic 77500 Chelles	1
Coulommiers	24 rue Marcel Clavier 77120 Coulommiers	1
Fontainebleau	28 rue d'Avon 77300 Fontainebleau	1
Lagny-sur-Marne	104 rue Saint-Denis 77400 Lagny-sur-Marne	1
Lagny-sur-Marne	3 rue Delambre 77400 Lagny-sur-Marne	1
Meaux	21 rue du Chef de bataillon René Brévard 77100 Meaux	2
Montereau-Fault-Yonne	10 rue Etienne Thibault 77130 Montereau-Fault-Yonne	1
Noisiel	3 et 5 cours des Roches 77186 Noisiel	1
Provins	8 avenue André malraux 77160 Provins	1
Roissy-en-Brie	Boulevard de la Malibran 77680 Roissy-en-Brie	1
Melun Thiers (siège – centralisation)	1 bis rue des Tilleuls 77000 Melun	11

ANNEXE 2 : bordereau détaillé de prix

ANNEXE 2 : bordereau détaillé de prix			
Site	Adresse	Coût forfaitaire mensuel H.T. par site	Coût forfaitaire mensuel T.T.C. par site
Chelles	44 boulevard Chilperic 77500 Chelles		
Coulommiers	24 rue Marcel Clavier 77120 Coulommiers		
Fontainebleau	28 rue d'Avon 77300 Fontainebleau		
Lagny-sur-Marne	104 rue Saint-Denis 77400 Lagny-sur-Marne		
Lagny-sur-Marne	3 rue Delambre 77400 Lagny-sur-Marne		
Meaux	21 rue du Chef de bataillon René Brévard 77100 Meaux		
Melun Thiers	1 bis rue des Tilleuls 77000 Melun		
Montereau	10 rue Etienne Thibault 77130 Montereau-Fault-Yonne		
Noisiel	3 et 5 cours des Roches 77186 Noisiel		
Provins	8 avenue André Malraux 77160 Provins		
Roissy	Boulevard de la Malibran 77680 Roissy-en-Brie		